

PROCEDURE D'AFFECTATION EN CLASSE DE 6^{ème}

Rentrée scolaire : septembre 2020

Admission et affectation en classe de 6^{ème} vers un collège public

Votre enfant est scolarisé dans un établissement Hors de l'Académie de Guyane

Veillez-vous rapprocher du SAIO :

Rectorat de Guyane BP 6011 – 97306 CAYENNE CEDEX

☎ : 0594 27 20 61

☎ : 0594 27 20 02

✉ saio@ac-guyane.fr

Muni des pièces suivantes :

- Une demande d'affectation adressée à Monsieur le Recteur, à l'attention de la Cheffe du SAIO, comportant les coordonnées de la famille (téléphone, portable, Email)
- La copie intégrale du livret de famille, ou l'extrait d'acte de naissance
- Le justificatif de domicile dans l'académie de Guyane au nom du responsable ou
En cas d'hébergement : une attestation d'hébergement, une copie du justificatif de domicile et la copie de la pièce d'identité de l'hébergeant.
- En cas de divorce : le jugement de tutelle
- En cas de mutation : l'ordre de mutation.

Avant le 10 mai 2019

- Une copie des fiches liaisons (volet n°1 et 2) complétée que vous as été transmise par l'école dans laquelle est inscrit votre enfant.

Après le 10 mai 2019

- Tous documents officiels notifiant l'admission en classe de 6^{ème} ou le livret scolaire avec la décision de passage en 6^{ème}.
- L'exéat (certificat de radiation)